

lement et d'une façon très détaillée depuis 1871, mais les dispositions prises pour recueillir les données étaient inefficaces. Ce ne fut qu'en 1906 que l'Île du Prince-Edouard commença à établir des statistiques vitales (il n'existe aucun rapport pour 1912), et en Nouvelle-Ecosse la publication des statistiques vitales ne remonte qu'à 1909. A cause des lacunes, mais plus encore à cause de la dissemblance des faits recueillis, des méthodes de recueil et des pénalités imposées, les statistiques vitales du Canada demeurèrent extrêmement défectueuses et la compilation sur une base nationale en était impossible, ainsi que le constatait en 1912 la Commission sur les statistiques officielles, laquelle déclara que "pour la Puissance, qui s'occupe maintenant de constituer son unité nationale, il importe d'avoir des données interprovinciales et internationales, par une coopération efficace entre les provinces et le gouvernement fédéral; il serait possible d'atteindre ce but sans sacrifier la liberté qu'a chaque province de satisfaire ses exigences statistiques particulières".

Cette collaboration est actuellement entrée dans le domaine des réalités depuis la création du Bureau Fédéral de la Statistique, en vertu de la loi de la Statistique de 1918, laquelle spécifie que le Bureau devra publier un rapport annuel sur les statistiques vitales. Le projet élaboré par le Bureau de la Statistique fut soumis aux différentes provinces, puis en juin et décembre 1918, cette question fut traitée à fond lors d'une conférence entre le Dominion et les Provinces.

Aux conférences de 1918, il fut résolu (1) que la loi-modèle sur les statistiques vitales préparée par le Bureau Fédéral de la Statistique devait former la base de la législation des différentes provinces en cette matière, assurant ainsi l'uniformité et la comparabilité; (2) que les provinces devaient se procurer des données sur les naissances, mariages et décès, au moyen des formules approuvées et adoptées à la conférence de décembre, le Bureau Fédéral de la Statistique devant fournir gratuitement ces formules; (3) que les provinces devaient transmettre au Bureau Fédéral de la Statistique, aux époques à déterminer, soit les certificats originaux des naissances, mariages et décès, soit des copies certifiées de ces documents, le Bureau Fédéral de la Statistique devant se charger de la compilation mécanique et de la mise en forme tabulaire.

En vertu des dispositions qui précèdent, les statistiques vitales de toutes les provinces, sauf le Québec, ont été recueillies et compilées de façon uniforme de 1921 à 1925. Les cinq premiers rapports annuels ont paru et on peut se les procurer du Statisticien du Dominion.

Depuis le 1er janvier 1926, le Québec fait partie du territoire d'enregistrement et depuis cette date, ses statistiques sont sur le même pied que celles des autres provinces. Les rapports définitifs de 1926 jusqu'à 1930, couvrant les neuf provinces, ont été publiés et sont distribués par le Statisticien du Dominion.

Les statistiques vitales du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest sont colligées et compilées depuis 1924. Tout de même elles ne sont pas présentées avec celles des neuf provinces dans les tableaux du présent chapitre parce que les données n'en sont pas considérées comme complètes, les détails manquant dans nombre de cas, et le chiffre peu élevé et variable de la population n'est pas connu avec assez d'exactitude pour permettre le calcul de taux annuels. Comme ces territoires contiennent moins de 1/700 de la population du Canada, leurs statistiques vitales sont un facteur négligeable dans le total. Le tableau qui suit donne un résumé des naissances, mariages et décès du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest de 1924 à 1930.